



Que dois je faire suite à un refus de mutation

Par Visiteur

Courant janvier:

Suite à mon refus de faire un courrier de mutation sous forme de motivation, j'ai eu droit à deux entretiens:

-un pour faire la demande officieusement d'un magasin à une centrale d'achat de notre groupe.

-l'autre pour me rappeler, que c'était juste entre le directeur et moi suite à un appel téléphonique auprès d'un syndicat.

Courant février:

Mon poste, c'est dégradé, tant par l'aménagement que par l'évolution en vue d'une réduction de l'agence pour louer une partie du magasin. De plus, de binôme, je suis devenu trinôme. Cela signifie que je suis en droit d'attendre que tout le personnel respectif au poste de réception et au poste d'expédition ait pris leur congé pour en avoir suite à un manque de personnel. Pareillement, suite au remplacement, je me dois de me remettre à jour faute d'être remplacé mais comme cela est exceptionnel et provisoire, rien n'est fait pour améliorer la situation bien au contraire.

Courant mars:

Suite à ma demande de RTT et de récupération accordée au préalable, le directeur d'agence me demande la veille de les prendre de ne faire aucun effort suite au manque d'effectif. Que me conseillez vous?

Par Visiteur

Cher monsieur,

Mon poste, c'est dégradé, tant par l'aménagement que par l'évolution en vue d'une réduction de l'agence pour louer une partie du magasin. De plus, de binôme, je suis devenu trinôme. Cela signifie que je suis en droit d'attendre que tout le personnel respectif au poste de réception et au poste d'expédition ait pris leur congé pour en avoir suite à un manque de personnel. Pareillement, suite au remplacement, je me dois de me remettre à jour faute d'être remplacé mais comme cela est exceptionnel et provisoire, rien n'est fait pour améliorer la situation bien au contraire.

Courant mars:

Suite à ma demande de RTT et de récupération accordée au préalable, le directeur d'agence me demande la veille de les prendre de ne faire aucun effort suite au manque d'effectif. Que me conseillez vous?

Que désirez-vous de votre employeur?

En effet, je constate certes des dégradations de vos conditions de travail mais aucune illégalité pour le moment:

-Pour les congés, ces derniers sont déterminés par l'employeur et un salarié n'a guère le choix, du moins en théorie.

-Pour l'aménagement, les salariés n'ont aucun droit acquis et l'employeur peut librement réorganiser son entreprise pour autant que le contrat de travail du salarié ne soit pas modifié.

-Quant au RTT, il faudrait vérifier votre accord d'entreprise, mais vous pouvez en principe refuser les RTT imposés la veille par l'employeur.

Très cordialement.

Par Visiteur

Quotidiennement je suis dans l'obligation de ne pas respecter la sécurité suite à divers modifications au sein de l'entreprise, mais c'est juste une dégradation mais pas illégale de travailler dans ces conditions.

Pour les congés, le directeur d'agence laisse libre cours ce qui fait que pour le restant du personnel, il y a une surcharge de travail sans parler d'assumer les trois postes ce qui va dans la logique de la polyvalence. Rentabilisé le personnel jusqu'à l'arrêt de travail ou l'accident à moindre coût. Même en étant vendeur magasinier niveau 3 échelon 2, je dois faire

les préparations,les expéditions en poste glissant(qui ne glisse pas toujours)et les réceptions toujours en poste glissant(idem).Ce qui fait quand je retourne à mon poste principal,je me dois de me remettre à jour et tout cela dans la bonne humeur.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Quotidiennement je suis dans l'obligation de ne pas respecter la sécurité suite à divers modifications au sein de l'entreprise,mais c'est juste une dégradation mais pas illégale de travailler dans ces conditions.

Si les modifications réalisées au sein de l'entreprise ont pour effet de rendre votre travail dangereux, alors effectivement, cela peut être pénalement sanctionné au titre de l'article L4121-1 du Code du travail qui met en place une obligation, à charge de l'employeur, en matière d'hygiène et de sécurité.

Pour les congés,le directeur d'agence laisse libre cours ce qui fait que pour le restant du personnel,il y a une surcharge de travail sans parler d'assumer les trois postes ce qui va dans la logique de la polyvalence.Rentabilisé le personnel jusqu'à l'arrêt de travail ou l'accident à moindre coût.Même en étant vendeur magasinier niveau 3 échelon 2,je dois faire les préparations,les expéditions en poste glissant(qui ne glisse pas toujours)et les réceptions toujours en poste glissant(idem).Ce qui fait quand je retourne à mon poste principal,je me dois de me remettre à jour et tout cela dans la bonne humeur.

Si cela ne ressort pas de votre qualification, alors vous êtes en droit de refuser d'effectuer ses tâches. Quant au reste, si vous n'êtes pas en mesure de supporter cette surcharge objective de travail, cela ne vous incombe nullement, et un employeur qui vous licencierait pour insuffisance serait en faute.

Mais comprenez que l'on ne peut pas contraindre une personne, quelle qu'elle soit, à agir de manière bonne et honnête. Quand bien même l'on démontrerait une illégalité, cela ne changera pas la psychologie de votre employeur. Ce n'est sur ce point qu'un avis personnel, cela s'entend.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci beaucoup pour votre travail,je vois que je suis dans l'impuissance de me défendre fasse à ce manque de respect individuel malheureusement pas encadré pour constater.J'ai qu'à accepter mon sort parce que c'est la crise et que suite à cela,tout est permis.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Merci beaucoup pour votre travail,je vois que je suis dans l'impuissance de me défendre fasse à ce manque de respect individuel malheureusement pas encadré pour constater.J'ai qu'à accepter mon sort parce que c'est la crise et que suite à cela,tout est permis.

J'en ai bien peur tant que cela ne rentre pas dans l'illégalité, mais la frontière est mince. Au reste, je comprends votre sentiment d'impuissance qui est aujourd'hui partagé par beaucoup.

Très cordialement.